



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères sur les communes
de Genève, du Grand-Saconnex et de Pregny-
Chambésy

17 juillet 2019

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments du 30 septembre 2009;

vu la proposition de la direction de l'information du territoire du 11 septembre 2018;

vu l'accord des communes de Genève et de Pregny-Chambésy;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature du 4 juin 2019,

ARRÊTE :

1. Les dénominations suivantes :

Route des Nations

à l'artère commençant à l'avenue APPIA et finissant à la route de Ferney.

Code voie 65447

Tunnel de Nations

à l'ouvrage d'art empruntant la portion souterraine de la route des Nations.

Code voie 65455

Le tunnel et la route des Nations relient le quartier du même nom à l'échangeur autoroutier du Grand-Saconnex.

Entrée en vigueur immédiate

2. Ces dénominations doivent être utilisées uniformément dans les relations officielles ainsi que dans tous les supports d'information officiels.

Communiqué à :

CHA/LG	1 ex.
DT	1 ex.
DF	1 ex.
DSES	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line across the bottom.